



Conditions générales de vente

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'AVFT, organisme de formation s'engage à dispenser une formation issue de son catalogue et répondant aux besoins spécifiques de la structure bénéficiaire.

Toute action de formation implique, pour la structure bénéficiaire l'acceptation sans réserve et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente.

OFFRES

Les offres de formation sont proposées sous forme de « formule » et sont consultables sur le catalogue de formations et de sensibilisations sur le site internet de l'AVFT.

A. Formules

L'ensemble des formations et sensibilisations proposées par l'AVFT est répertorié dans le catalogue. Afin de répondre au mieux aux attentes de la structure bénéficiaire, la durée de la formule choisie ainsi que le programme pédagogique peuvent être adaptés.

B. Modalités d'inscription et de participation

Il n'existe aucun prérequis à l'entrée en formation.

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité en distanciel et en présentiel. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction de la formule et des objectifs pédagogiques.

L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à l'AVFT ont valeur contractuelle.

Il est demandé à la structure bénéficiaire et plus spécifiquement à la personne à l'initiative du projet de formation de préciser à l'AVFT la présence de stagiaires en situation de handicap parmi le public bénéficiaire et leurs besoins spécifiques afin que des mesures d'aménagements soient prévues.

C. Horaires

Les horaires sont indiqués à titre définitif sur la convention de formation.

PRIX ET FACTURE

Les prix indiqués sur le catalogue correspondent au prix indicatif TTC (art 261 CGI).

L'AVFT est une association de lutte contre les violences sexuelles et de défense des victimes. L'activité de formation fait partie des moyens qui lui permettent de poursuivre le but d'intérêt général qu'elle s'est fixée. Elle se réserve donc le droit d'accorder des remises pour les formations sollicitées par des partenaires associatifs et syndicaux.

Des tarifs dégressifs sont accordés pour le parcours référent·es si plusieurs personnes de la même structure sont inscrites.

Le prix comprend le coût pédagogique et technique ainsi que le kit documentaire. Il ne comprend pas les frais de déplacement, d'hébergement et de repas éventuels des formatrices.

Pour les formations intra-entreprises, une facture est émise à l'issue de l'intervention ou en fin de mois si plusieurs formations ont lieu au cours de ce mois. Le règlement est immédiatement exigible. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par la structure bénéficiaire de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal (Code du Commerce Art. L. 441-6 al. 3) ainsi que des indemnités forfaitaires de 40€. Ces pénalités sont exigibles de plein droit dès réception de l'avis informant la structure bénéficiaire qu'elles ont été portées à son débit. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, l'AVFT se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir et d'en demander le règlement par tout moyen légal.

Règlement par un OPCO : il appartient à la structure bénéficiaire de faire les démarches nécessaires pour la prise en charge et le paiement de la formation par l'OPCO dont elle dépend.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont la Convention de formation, les devis dûment renseignés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord » et la facture.

La convention précisera l'intitulé de la formation, le nombre de participant·es, la durée, les dates de formation, les modalités de son déroulement, les aménagements prévus pour les personnes en situation de handicap, la ou les formatrices référentes, le prix et les modalités de résiliation de la convention.

OBLIGATIONS DE L'AVFT

Dans le cadre de ses prestations de formation, l'AVFT est tenue à une obligation de moyens et non de résultats vis-à-vis de la structure bénéficiaire ou de ses stagiaires. L'AVFT ne pourra être tenue responsable à l'égard de la structure bénéficiaire ou de ses stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici

considérés comme tels ceux habituellement reconnus par la jurisprudence, et la maladie ou l'accident d'une intervenante ou d'une responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à l'AVFT, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie ou des transports de tous types, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'AVFT.

OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE BENEFICIAIRE

Dès sa confirmation d'inscription, l'AVFT fait parvenir à la structure bénéficiaire la convention de formation en double exemplaire, tel que prévu par la loi. La structure bénéficiaire s'engage à retourner à l'AVFT un exemplaire de la convention, signé, dans les plus brefs délais et avant le début de l'intervention.

En cas de formation sur site, la structure bénéficiaire met à la disposition de l'AVFT l'équipement adéquat, notamment une pièce équipée pouvant accueillir toutes les participant·es.

DEVIS ET ATTESTATION

Pour chaque action de formation, un devis est adressé par l'AVFT à la structure bénéficiaire. Un exemplaire dûment renseigné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » doit être retourné à l'AVFT. Le cas échéant, une convention particulière peut être établie entre l'AVFT, l'OPCO ou la structure bénéficiaire.

A l'issue de la formation, l'AVFT remet une attestation de formation aux stagiaires. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, l'AVFT lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture.

REPORT/ANNULATION

Toute annulation par la structure bénéficiaire doit être communiquée par écrit. Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation.

D'autre part, en cas d'annulation de la formation par la structure bénéficiaire, l'AVFT se réserve le droit de facturer des frais d'annulation calculés comme suit :

- si l'annulation intervient entre 15 jours et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix de la formation ;
- si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix de la formation.

Si l'annulation a lieu à l'initiative de l'AVFT, soit que le nombre de stagiaire ne soit pas suffisant, soit qu'une raison indépendante de notre volonté nous empêche de réaliser la formation, les stagiaires ayant signé la convention se verront proposer une autre session de formation aux mêmes garanties et conditions.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'AVFT garde la pleine propriété intellectuelle de leur propre documentation. Cette documentation peut être utilisée à l'issue des formations dispensées. Toutefois, l'AVFT demande en contrepartie que ses documents soient cités et sourcés et interdit leur diffusion et leur reproduction en dehors d'un usage interne.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

L'AVFT s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par la structure bénéficiaire y compris les informations concernant les stagiaires. Cependant, la structure bénéficiaire accepte d'être citée par l'AVFT comme bénéficiaire de ses formations. A cet effet, la structure autorise l'AVFT à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects, dans ses entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

La structure bénéficiaire s'engage à informer chaque stagiaire que :

- des données à caractère personnel le/la concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de l'AVFT.
- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le/la Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le/la concernant.

En particulier, l'AVFT conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation. Enfin, l'AVFT s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre l'AVFT et la structure bénéficiaire relèvent de la Loi française. Le fait pour l'AVFT de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la **COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS**, quel que soit le siège ou la résidence de la structure bénéficiaire nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de l'AVFT qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

ÉLECTION DE DOMICILE L'élection de domicile est faite par l'AVFT à son siège social situé au 23 rue Jules Guesde, 75014 PARIS.